

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
22	22	18

<b>Date de la séance</b>
13/05/2026

<b>Date de la Convocation</b>
07/05/2026

<b>Date d'affichage</b>

<b>N° de délibération</b>
13052606

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

CAO – FIXATION DES  
CONDITIONS DE DEPOT DES  
LISTES POUR L'ELECTION DES  
MEMBRES

Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Nanteuil-lès-Meaux, sur une convocation en date du 07/05/2026 en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi des articles L. 5211-1 et L. 5711-1 du même code.

**Etaients présents :** Régis SARAZIN, Fernando RODRIGUES, Vincent MENOT, Marie LEAL, Christophe VAMBRE, Emmanuel HUDE, Aline MARIE-MELLARE, Vincent VYT, Jean-Luc PECHARMAN, Marc ROUQUETTE, Daniel BERTHELIN, Denis LEMAIRE, Françoise VASSELON, Pierre DELORME, Etienne GRANDJEAN, Cyprien BESNARD, Fabrice BARDY, Jean-Michel MORER (suppléant de Mme VASSELON Françoise).

**Excusés :** Pierre-Edouard DHUICQUE, Arnaud PLOUY, Emilie SURAY (pouvoir à M. SARAZIN Régis), Catherine DUCROT, Benoit CODRON.

**Absents :**

Monsieur Fernando RODRIGUES a été désigné en qualité de secrétaire.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5,

**CONSIDERANT** que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

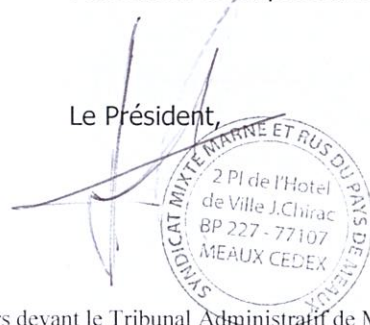
- Les listes doivent être déposées au plus tard le 2 juin 2026 à 12h00, auprès du Président à l'adresse mail : [gemapi@meaux.fr](mailto:gemapi@meaux.fr);
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
Le : \_\_\_\_\_

et publication ou notification  
Le : \_\_\_\_\_

Le Président,



Le Secrétaire de séance,